

CRÉON. Le représentant de l'État va contester la légalité de la consultation devant le tribunal administratif

Le préfet refuse le référendum



Jean-Marie Darmian, maire de Créon, va convoquer un conseil municipal extraordinaire le vendredi 25 août. (Photo archives « so »)

Dominique Schmitt, préfet de Gironde, vient d'informer Jean-Marie Darmian, maire de Créon, qu'il saisit « le juge administratif d'un recours en annulation, assorti d'une requête en référé-suspension », concernant la délibération du conseil municipal du 6 août dernier.

Les édiles créonnais ont décidé la tenue d'un référendum, le 18 octobre. Il s'agit de permettre aux citoyens de se prononcer sur le projet d'incorporer Créon dans la « métropole » bordelaise prévue par la commission Balladur.

Le représentant de l'État fonde son recours sur le fait que, selon le code des communes, les électeurs doivent se prononcer sur un projet et pas sur une décision. Dominique Schmitt note également que le référendum local doit porter sur « une affaire de la compétence de la collectivité ».

Conseil extraordinaire

Le préfet poursuit son courrier en notant : « Si le conseil municipal venait, à l'occasion d'une prochaine séance, à retirer la délibération litigieuse avant l'instruction de cette affaire, je ne manquerais pas alors d'exercer auprès du président du tribunal une action en désistement. »

C'est cette opportunité que compte saisir Jean-Marie Darmian en convoquant, vendredi 25 août, à 19 heures, une session extraordinaire de l'assemblée communale afin d'annuler sa délibération du 6 août.

Toutefois le conseiller général entend bien solliciter de ses collègues créonnais une nouvelle délibération maintenant la consultation de leurs administrés. Quitte à formuler ce vote sous une forme différente et plus conforme aux remarques du représentant de l'État.

Étonnement

Jean-Marie Darmian estime que c'est le caractère « décisionnel » de ce référendum qui provoque la réaction du préfet. Cela impliquerait que la population dicte à l'État les modalités de son arrêté.

Les élus locaux souhaitent permettre à la population d'émettre un avis sur leur éventuelle intégration dans un vaste ensemble urbain.

L'avantage serait que toutes les communes bénéficieraient des services de cette vaste conurbation. L'inconvénient serait que les décideurs s'éloigneraient, pour se trouver dans un ensemble sans doute trop vaste.

La maire s'étonne de l'argumentation de la missive de M. Schmitt. D'une part, « l'inclusion d'une commune dans une métropole » ne serait pas de la compétence de cette commune. D'autre part, « le référendum deviendra légal dès que le Conseil municipal aura délibéré sur un sujet qui ne relèverait pas de sa compétence... »

Un second conseil général

À Créon, on s'inquiète de la création en Gironde de la seule métropole prévue en Aquitaine. Une entité qui deviendrait, en quelque sorte, un second conseil général. L'actuel étant relégué au rôle d'assemblée départementale des communes rurales.

Dans un communiqué reçu hier, « le comité du Parti de gauche de l'Entre-deux-Mers encourage les élus du conseil municipal de Créon à persévérer dans la voie du référendum local et appelle tous les élus de l'Entre-deux-Mers qui n'ont pas renoncé aux valeurs de la République à suivre l'exemple et à manifester leur volonté de consulter localement les citoyens. »

Auteur : Guy Lacquement